



## PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Valenciennes

Bureau du Développement  
Territorial

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE :

- **préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de doublement de la RD70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt**
- **et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaire à la réalisation du projet**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu le bilan de concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre au 12 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° DVD-PGP/2015/189 du 16 février 2015 du Conseil Départemental du Nord autorisant le Président à lancer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire lié au doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite-Forêt ;

Vu la transmission, le 21 mars 2019, du Conseil Départemental - Direction de la Voirie, des dossiers relatifs à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

Vu l'étude d'impact et les autres pièces du dossier constitué en application des articles R123-8 du code de l'environnement et R112-4 à R112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 décembre 2018 ;

Vu le mémoire en réponse du Conseil Départemental du Nord du 18 février 2019 répondant aux observations émises par l'autorité environnementale ;

Vu le dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R 123-8 du code de l'environnement ;

Vu la décision E19000052 / 59 du 26 avril 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique préalable à la DUP et sur l'enquête parcellaire ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

## ARRÊTE :

Article 1 – Le projet de doublement de la RD70 sur les communes de Raismes et de Petite-Forêt sera soumis, dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête conjointe.

Le projet, porté par le Conseil Départemental du Nord, se caractérise par l'aménagement de 2x2 voies de circulation, de la RD 70 (Avenue François Mitterrand à Petite Forêt, et rue Anatole France à Raismes), sur une section (environ 2 kms) comprise entre l'A23 et le futur contournement Nord de Valenciennes (RD 169 – rue Henri Durre à Raismes).

Les objectifs sont les suivants :

- augmenter l'efficacité du réseau structurant dans le nord de l'agglomération de Valenciennes,
- améliorer la desserte locale, notamment des zones industrielles et commerciales,
- améliorer l'intégration des modes de déplacements actifs.

L'enquête se déroulera pendant **32 jours** consécutifs, **du lundi 27 mai 2019 au jeudi 27 juin 2019 inclus**, elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- l'état et le plan parcellaire nécessaires à la réalisation du projet.

Le siège de l'enquête se trouvera en mairie de Petite-Forêt – **Hôtel de Ville – 80 rue Jean Jaurès - 59494 PETITE-FORET.**

Article 2 – Le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur **Michel SUAREZ**, Directeur Général d'établissements spécialisés, en retraite.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le lundi 27 mai de 09h à 12h, en mairie de Petite-Forêt
- le mardi 11 juin de 14h à 17h, en mairie de Raismes
- le vendredi 21 juin de 14h à 17h, en mairie de Petite-Forêt
- le jeudi 27 juin de 14h à 17h, en mairie de Raismes.

Article 3 - Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information du Sous-Préfet de Valenciennes, prolonger la durée de l'enquête, qui, en tout état de cause, ne pourra excéder deux mois.

Article 4 - L'avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement par tous autres procédés à la diligence :

- de messieurs les Maires des communes de Raismes et de Petite-Forêt, notamment à la porte principale de leur mairie et éventuellement dans d'autres lieux fréquentés par le public ;
- de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord au siège de cet établissement et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Les affiches doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé des maires de Raismes et de Petite-Forêt et du Président du Conseil Départemental du Nord, ou de leurs représentants respectifs.

Cet avis sera également publié, par mes soins, quinze jours au moins, avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera, de même publié sur le site internet de la préfecture du Nord, à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>

Article 5 – Le dossier de demande de DUP, d'enquête parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur pourront être consultés dans les locaux des mairies de Petite-Forêt, siège de l'enquête, et en mairie de Raismes. Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne, sur le site des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Raismes et de Petite-Forêt.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de Petite-Forêt – à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur – doublement de la RD 70 – Hôtel de Ville , 80 rue Jean Jaurès – 59494 PETITE-FORET » ou par courriel à l'adresse suivante : [sp-valenciennes-dup@nord.gouv.fr](mailto:sp-valenciennes-dup@nord.gouv.fr) . Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Article 6 - Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées auprès de :

**La Direction de la Voirie du Conseil Départemental du Nord**  
Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex  
Courriel : [voirie.departementale@lenord.fr](mailto:voirie.departementale@lenord.fr).

Article 7 - Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairies des communes de Raismes et de Petite-Forêt sera faite par le Conseil Départemental du Nord, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Les avis de réception des lettres recommandées seront joints au dossier.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de Raismes ou de Petite-Forêt, selon le territoire sur lequel se situent les parcelles, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 27 juin à 17H00, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Les dossiers d'enquête devront être conservés en mairie.

A compter de la réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, la personne responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La personne responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Sous-Préfet de Valenciennes, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 9 - Dès réception, et en tout état de cause dans un délai de huit jours, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le Sous-Préfet de Valenciennes au maître d'ouvrage du projet et aux communes de Raismes et de Petite-Forêt.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux des mairies de Raismes et de Petite-Forêt, de la Sous-Préfecture de Valenciennes et au siège du Conseil Départemental du Nord. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du nord (à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes – bureau du développement territorial – CS 40469 – 59322 Valenciennes cedex.

Article 10 - Au terme de l'enquête, le Sous-Préfet de Valenciennes pourra, le cas échéant, prononcer la Déclaration d'Utilité Publique.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 11 – Le présent arrêté sera notifié au Président du Conseil Départemental du Nord ainsi qu'aux maires des communes de Raismes et de Petite-Forêt. Copie sera adressée au commissaire-enquêteur.

Article 12 - Le Sous-Préfet de Valenciennes, le Président du Conseil Départemental du Nord et les Maires de RAISMES et de PETITE-FORET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Valenciennes, le 06 mai 2019

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Christian ROCK